Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260320-2026_03_21-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 16 mars 2026 **Date publication** 23 mars 2026 Présents : 19 Votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Dany LE DIGUERHER, Marie-Claude LESNÉ, Stéphane DAVY, Christelle CADIN, Patrick RABET, Amélie BOINET, Pascal CARLO, Camille RENAULT, Jérôme TRÉHOREL, Élisabeth ROUTIER, Julien VERDES, Julie ROBERT, Sébastien DUROS, Nathalie OZENNE, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Benoit LE VEXIER **Secrétaire :** Camille RENAULT

2026-03.21 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire, sans qu'il puisse excéder 30% de son effectif légal.

L'effectif légal du conseil municipal de Hénon est de dix-neuf élus. Le nombre d'adjoints au Maire ne peut donc excéder cinq.

Monsieur le Maire propose la création de cinq fonctions d'adjoints.

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17 ;*

Vu *les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle dix-neuf conseillers municipaux ont été élus ;*

Considérant *que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger ;*

Considérant *que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;*

Considérant *que cette proportion autorise pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260320-2026_03_21-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE à cinq le nombre d'adjoints au maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 20 mars 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

La Secrétaire,
Camille RENAULT

MAIRIE de HÉNON
22130 CÔTES D'ARMOR